

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

N° CE403

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, M. Raux, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 512-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Ne peuvent être autorisées les installations d'élevage mentionnées à l'article L. 511-1 du présent code dans les aires d'alimentation des captages associées à des points de prélèvement sensibles mentionnées au 7° du II de l'article L. 211-3 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'interdire les élevages ICPE dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable, considérant les risques en termes de pollution des eaux associés à ces élevages.